

# Le mandataire chargé de la restructuration

## Le mandataire chargé de la restructuration (articles 73 à 79 StaRUG)

### Nomination par le tribunal de restructuration, art. 34 et s. StaRUG

#### Désignation d'office par le tribunal de restructuration, art. 73 à 76 StaRUG

- Missions de **surveillance** et **direction** du processus de restructuration dans le but de protéger les intérêts des créanciers

#### Désignation facultative sur requête du débiteur, art. 77 à 79 StaRUG

- Missions de **médiation** et d'intermédiaire facilitant les négociations entre les parties concernées

### Caractéristiques du mandataire chargé de la restructuration, art. 74 al. 1 StaRUG (en relation avec l'art. 78 al. 1)

- Une personne physique
- indépendante du débiteur comme des créanciers
- qualifiée pour le cas en l'espèce
- ayant une expérience en tant que conseiller fiscal, auditeur, avocat ou qualification équivalente
- parmi toutes les personnes disposées à assumer la fonction.

#### Conditions, art. 73 StaRUG

- Les **droits de certains créanciers** (consommateurs, PME) sont **aménagés** par le plan de restructuration (alinéa 1 point numéro 1)
- Prononcé d'une ordonnance de stabilisation conformément à l'article 49 StaRUG (alinéa 1 point numéro 2)
- Surveillance de l'exécution des droits revenant aux créanciers (alinéa 1 point numéro 3)
- L'objectif de restructuration se heurte à l'opposition de parties prenantes (alinéa 2)
- Nomination du mandataire chargé de la restructuration en tant qu'**expert** (alinéa 3)

Droit de proposition du débiteur, des créanciers ou associés concernant la personne à nommer en tant que mandataire ; cette proposition peut, dans certains cas, être contraignante pour le tribunal (art. 74 alinéa 2 StaRUG)

#### Conditions, art. 77 StaRUG

- Requête du débiteur
- Requête d'un groupe de créanciers représentant plus de 25 % des droits de vote d'un groupe au sens de l'article 9 StaRUG & Engagement à prendre en charge solidairement les frais de ce mandat

Droit de proposition du débiteur ou un ensemble significatif de créanciers représentant ensemble tous les groupes probablement impliqués dans le plan de restructuration concernant la personne à nommer tant que mandataire ; cette proposition peut, dans certains cas, être contraignante pour le tribunal (art. 78 alinéa 2 StaRUG)

#### Missions, art. 76 StaRUG

- **Devoir d'information** en ce qui concerne les circonstances visées à l'article 33 StaRUG (Levée de la procédure de restructuration) (alinéa 1)
- **Fonction de direction** si le mandataire est désigné pour protéger les intérêts des créanciers (alinéa 2) en ce qui concerne le vote du plan de restructuration ; l'examen des créances et la détermination des droits de vote (point numéro 1)
- Affectation à des tâches concrètes telles que l'**examen** de la situation économique du débiteur et **contrôle** de sa gestion (point numéro 2a) ; Opérations de- et encaissements (point numéro 2b)
- **Obligation permanente de vérifier** en présence d'une ordonnance de stabilisation, notamment l'existence des conditions d'application et des motifs de la levée (alinéa 3, point numéro 1) & le cas-échéant obligation de demande de levée de l'ordonnance.
- Avis sur la déclaration en vertu de l'article 14 alinéa 1 StaRUG si le débiteur présente un plan de restructuration pour homologation (alinéa 4)
- Mise en œuvre des significations (alinéa 6)

#### Missions conformément à l'article 79 StaRUG du mandataire chargé de la restructuration nommé de manière facultative

- Soutien dans la préparation et la négociation du concept de restructuration et du plan qui en découle

Le tribunal peut aussi attribuer au mandataire nommé de manière facultative une ou plusieurs missions supplémentaires conformément à l'article 76 mis en réserve d'une demande en ce sens dans la requête du débiteur.

- **Surveillance** par le tribunal, art. 75 alinéa 1 StaRUG.
- **Rémunération**, art. 80 à 83 StaRUG
- **Révocation** pour motif grave, art. 75 alinéa 2 StaRUG ; droit de recours du mandataire : Opposition immédiate
- **Responsabilité professionnelle** selon l'article 75 alinéa 4 StaRUG en cas de manquement à ses obligations conformément à l'article 76 StaRUG ; Respect de l'obligation de prudence et de diligence

- **Surveillance** par le tribunal, art. 78 alinéa 3 en relation avec art. 75 alinéa 1 StaRUG
- **Rémunération**, art. 80 à 83 StaRUG ; particularité : Désignation seulement après paiement anticipé des frais de justice, art. 81 alinéa 5 StaRUG
- **Révocation**, art. 78 alinéa 3 en relation avec art. 75 alinéa 2 StaRUG ; droit de recours du mandataire : Opposition immédiate
- **Responsabilité professionnelle** selon l'article 75 alinéa 4 StaRUG, lorsque le mandataire est investi des missions conformément à l'article 76 StaRUG